

Commune de PRADONS
Département de l'ARDECHE
Arrondissement de LARGENTIERE
Canton de VALLON PONT D'ARC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 janvier 2018

L'An deux mille dix-huit, le dix-neuf janvier,
Le Conseil Municipal de Pradons étant assemblé en session
ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation
légale, sous la présidence de Monsieur Yves RIEU, Maire
Après scrutin Anne-Marie POUZACHE a été nommée pour
remplir les fonctions de secrétaire.

Membres en exercices : 11 Présents : Yves RIEU – Anne-Marie POUZACHE – Jean-Léon
VIELLARD - Bernard DOURS - Marie-Paule FIOR Christophe
GEORGES - Samuel LAURIOL - Claude TAUPENAS – Yvette
DARNOUX – Joëlle VANDERPLAETSE

Absents excusés : Valérie LESENS – Claude TAUPENAS

Valérie LESENS donne pouvoir à Yvette DARNOUX
Claude TAUPENAS donne pouvoir à Yves RIEU

Convocation en date du :
16 janvier 2018

Objet : Ouverture de crédit exceptionnel avant le vote du budget primitif 2018

Préalablement au vote du budget primitif 2018, la commune ne peut engager, liquider, et
mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice
2017.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2018 et de pouvoir faire face à
une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal demande l'ouverture
de crédit pour faire face au remboursement de caution, constaté en début d'exercice 2018 :

A savoir : - Chapitre 16 Article 165 : 1200 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à
mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite des crédits ouverts ci-dessus, et
ce, avant le vote du budget primitif 2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Yves RIEU

Affiché en Mairie le : 23 janvier 2018 Transmis pour contrôle de légalité le : 23 janvier 2018

Séance du 19 janvier 2018

L'An deux mille dix-huit, le dix-neuf janvier,
Le Conseil Municipal de Pradons étant assemblé en session
ordinaire, au lieu habituel de ses séances, près convocation
légale, sous la présidence de Monsieur Yves RIEU, Maire
Après scrutin Anne-Marie POUZACHE a été nommée pour
remplir les fonctions de secrétaire.

Membres en exercices : 11 Présents : Yves RIEU – Anne-Marie POUZACHE – Jean-Léon
VIELLARD - Bernard DOURS - Marie-Paule FIOR Christophe
GEORGES - Samuel LAURIOL – Yvette DARNOUX – Joëlle
VANDERPLAETSE

Absents excusés : Valérie LESENS – Claude TAUPENAS

Valérie LESENS donne pouvoir à Yvette DARNOUX
Claude TAUPENAS donne pouvoir à Yves RIEU

Convocation en date du :
16 janvier 2018

**Objet : Demande de mise en place d'un dégrèvement collectif de la taxe foncière
sur les propriétés non bâties pour l'ensemble des producteurs.**

Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal du courrier reçu en mairie, de la Fédération
Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Ardèche en date du 22 décembre
2017. Il explique que la fédération, suite aux calamités agricoles (sécheresse, gel et grêle) qui
ont sévi sur le département de l'Ardèche en 2017, a sollicité les services fiscaux, entre autre,
et obtenu des dégrèvements de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour les
parcelles déclarées en prés. La démarche est automatique est pour celles-ci. A contrario, pour
les parcelles déclarées en verger et vigne y compris les châtaigneraies, la commune doit
engager une démarche collective (recensement des exploitants agricoles ayant subi des pertes
de récolte) auprès des services fiscaux. Le Maire propose que la commune effectue cette
démarche et demande la mise en place d'un dégrèvement collectif de la taxe foncière sur les
propriétés non bâties pour l'ensemble des producteurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à effectuer
cette démarche et à signer tous documents s'y afférant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Yves RIEU

Séance du 19 janvier 2018

L'An deux mille dix-huit, le dix-neuf janvier,
Le Conseil Municipal de Pradons étant assemblé en session
ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation
légale, sous la présidence de Monsieur Yves RIEU, Maire
Après scrutin Anne-Marie POUZACHE a été nommée pour
remplir les fonctions de secrétaire.

Membres en exercices : 11 Présents : Yves RIEU – Anne-Marie POUZACHE – Jean-Léon
VIELLARD - Bernard DOURS - Marie-Paule FIOR Christophe
GEORGES - Samuel LAURIOL – Yvette DARNOUX – Joëlle
VANDERPLAETSE

Absents excusés : Valérie LESENS – Claude TAUPENAS

Valérie LESENS donne pouvoir à Yvette DARNOUX
Claude TAUPENAS donne pouvoir à Yves RIEU

Convocation en date du :
16 janvier 2018

**Objet : Avenant de la convention de mise à disposition du service de médecine
professionnelle « Santé au travail ».**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention de mise à disposition de
la cellule santé au travail du CDG26 auprès du CDG07 a été signée entre ces deux
établissements, que celle-ci prévoit tant les modalités d'organisation de la mise à disposition
de ladite cellule, que celles liées à la facturation et au paiement de cette prestation par le
CDG07 auprès du CDG26.

Le CDG07 a informé la commune que les modalités de facturation par le CDG26 au CDG07
de la mise à disposition de sa cellule de santé au travail ont évolué et qu'il est désormais
indiqué dans cette convention (article 5) que « la facturation sera établie chaque semestre et
portera sur le nombre d'agents réellement vus, indépendamment du nombre d'agents
déclarés par la collectivité ».

Cette nouvelle modalité de facturation doit être répercutée également sur la convention qui
lie le CDG07 à la commune de Pradons, par voie d'avenant.

Le CDG07 nous a fait parvenir cet avenant dont il convient de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant de la
convention de mise à disposition du service de médecine professionnelle « santé au travail »
et autorise le Maire à signer tous documents s'y afférant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Yves RIEU